



# COMMISSION TREC REGLEMENT 2019

Validé par le comité directeur du 17 septembre 2018

## COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président		
Nom	Coordonnées	
Nathalie PAPION	06 81 33 87 48	natureattelagetourismeequitation@laposte.net
Référent		
Nom	Coordonnées	
Laëtitia TAILLADE	06 08 43 65 22	taillade.laetitia@neuf.fr
Membres		
Nom	Coordonnées	
Marina BERENI	06 21 91 28 44	bereni.marina@orange.fr
Sarah BONY	06 74 49 85 30	bony.sarah@gmail.com
Marie-Line COPPOLANI	06 29 44 21 31	mlluciani2b@gmail.com
Clémentine HIROUX	06 89 13 76 53	hiroux.clementine@gmail.com
Andréa LAVERGNE	06 09 24 34 71	a.lavergne2b@gmail.com
Floriane NEGRONI	06 04 51 71 68	floriane2205@gmail.com

## **1. Règlement FFE TREC :**

Les organisateurs s'engagent à respecter le règlement général des compétitions et le règlement spécifique TREC à télécharger :

<https://www.ffe.com/Disciplines/General/TREC/Reglements>

### **Quelques rappels :**

➤ Officiels de compétitions requis (art 3.1) :

Club 2, Club 1, club Élite, Amateur 2 : niveau club

➤ Nombre de participation (art 4.1 et 5.1) :

1 participation dans une épreuve comportant un POR (TREC ou Spéciale POR) plus 2 participations dans une épreuve Spéciale PTV ou 3 participations maximum en épreuves Spéciales PTV.

➤ Les poneys/chevaux :

- pour toutes les divisions, les poneys/chevaux doivent être inscrits sur le site de la FFE.
- les équidés d'Origines Non Constatées peuvent concourir dans toutes les divisions.
- les poneys/chevaux sont autorisés, un même jour, à :

- 2 participations dans une épreuve de TREC Club Poney plus 1 participation dans une épreuve Spéciale PTV Club Poney

**ou**

- 1 participation dans une épreuve de TREC plus 1 participation dans une épreuve Spéciale PTV.

**ou**

- 1 participation dans une épreuve Spéciale POR plus 2 participations en épreuves Spéciales PTV.

**ou**

- 3 participations maximum en épreuves Spéciales PTV.

➤ Conditions particulières pour les mineurs (art 4.2):

- les concurrents mineurs des épreuves en équipe et Spéciale PTV doivent être titulaires du Galop 2 ou Galop d'or.
- les concurrents mineurs qui concourent en individuel dans les épreuves Club 1 doivent être titulaires du Galop 4.
- les concurrents mineurs qui concourent en individuel dans les épreuves Club Élite et plus doivent être titulaires du Galop 5.

➤ Protection obligatoire (art 4.3) :

Le port d'une protection individuelle céphalique aux normes en vigueur est obligatoire dès que le concurrent est en selle. En cas de port de chaussures sans talon, l'utilisation d'étriers de sécurité est obligatoire.

➤ Critères techniques des épreuves (cf art 6.2) :

- vitesse et distance POR
- carte / topographie
- installation PTV (art 6.4)

REMARQUE : le reculé en selle ne fait pas partie des épreuves club 1 ou club Élite

## **2. Coupe de Corse 2019**

### **Dates et lieux des concours comptant pour la Coupe de Corse 2019**

<b>DATE</b>	<b>Organisateur</b>	<b>Lieu</b>
14/10/18	Equitable-Corse	Calvi
17/03/19	Equitable-Corse	Moriani
31/03/19	Ecurie ST Jean	Borgo
21/04/19	Equiloisirs FAE	Corte
30/06/19	<b>FINALE</b> Cavallu & Co	Domaine de Pinia

### **Épreuves retenues :**

Les points seront attribués uniquement sur les épreuves « individuelle », « équipe », mais pas les « spéciales », sauf dans cas des concours où le TREC complet n'est pas proposé (cf calcul des points), dans les catégories :

- Club Poney 2
- Club 1
- Club Élite/Amateur 2

### **Calcul nombre de points :**

- pour les concours programmant les épreuves TREC complet (POR+MA+PTV), un cavalier marque des points pour chaque épreuve complète effectuée en entier, avec validation de résultats positifs par la FFE :  $TREC = POR + MA + PTV$
- dans ces mêmes concours programmant les épreuves TREC complet (POR+MA+PTV), un cavalier ne marque pas de point sur les épreuves spéciales.
- cas particulier des concours ne proposant que les épreuves « spéciale PTV » : un cavalier marque des 1/2 points
- les épreuves sont soit en équipe, soit en individuel.
- la Coupe de Corse récompense 3 catégories : « Club Poney 2 », « Club 1 » et « Club Élite/Amateur 2 »

Chaque cavalier marque des points comme suit :

- 1 point par participation à une épreuve par équipe dans les concours programmant le TREC complet
- 2 points par participation à une épreuve en individuel dans les concours programmant le TREC complet
- 1/2 point par participation à une épreuve « spéciale PTV » en individuel dans les concours ne programmant pas le TREC complet. Une seule épreuve sera prise en compte par concours.

Puis en plus :

➤ dans les concours programmant le TREC complet :

- 3 points pour la 1ère place dans sa catégorie (Club Poney 2, Club 1 ou Club Élite/Amateur 2, Équipe ou individuel)
- 2 points pour la 2ème place
- 1 point pour la 3ème place

➤ dans les concours ne programmant pas le TREC complet, une seule épreuve sera prise en compte par concours :

- 1,5 points pour la 1ère place dans sa catégorie (Club Poney 2, Club 1 ou Club Élite/Amateur 2)
- 1 point pour la 2ème place
- 0,5 point pour la 3ème place

Remarque : pour les classements par équipe, ce sont bien les points de l'équipe qui sont pris en compte et non pas ceux de l'individuel participant à l'équipe.

### **Cahier des charges pour l'organisation de la finale**

L'aide allouée devra servir à :

- l'achat des récompenses (3 catégories)
- un vin d'honneur\*

### **3. Budget de la commission 2018/2019**

#### **Budget alloué à la commission TREC**

<b>Aides aux concours</b>	<b>Coupe de Corse</b>	<b>Formation des officiels de la compétition et stages</b>	<b>Matériel</b>
1 000,00 €	700,00 €	1 000,00 €	700,00 €

### Ventilation des aides à l'organisation des concours 2018/2019

Organisateur	Date	Nature du concours	Montant de l'aide
Equitable-Corse	14/10/18	PTV	50,00 €
Equitable-Corse	17/03/19	TREC Complet	300,00 €
Ecurie ST Jean	31/03/19	TREC Complet	300,00 €
Equiloisirs FAE	21/04/19	TREC Complet	300,00 €

### Calendrier des concours pour l'année 2019 (1er janvier au 31 décembre 2019)

Organisateur	Date	Lieu	Nature du concours
Equitable-Corse	17/03/19	MORIANI	TREC Complet
Ecurie ST Jean	31/03/19	BORGO	TREC Complet
Equiloisirs FAE	21/04/19	CORTE	TREC Complet
CE Domaine d'Anghione	22/09/19	FOLELLI	TREC Complet
FE Arbo Valley	06/10/19	MONTICELLO	PTV
Equitable-Corse	27/10/19	CALVI	PTV

Les concours ajoutés hors réunion du calendrier et non inscrits dans ce tableau ne pourront pas bénéficier de l'aide du CRE Corse.

Les concours non réalisés ne bénéficieront d'aucune aide.

#### **Matériel :**

Achat de portes-dossards

#### **4. Obligations des organisateurs**

Tout manquement à ces obligations, ainsi que le non respect du règlement fédéral entraînera la suppression de l'aide allouée à l'organisateur.

**Déclaration de manifestation utilisant la voie publique, avec classement, chronométrage ou horaire fixé à l'avance type POR (FFE-Ressources) :**

L'organisateur doit déposer une déclaration de manifestation sportive sur la voie publique à l'autorité administrative et plus précisément :

- A la mairie lorsque l'épreuve se déroule sur le territoire d'une seule commune.

- A la préfecture lorsque l'épreuve se déroule sur le territoire d'un seul département.
- A la préfecture de chacun des départements traversés lorsque l'épreuve se déroule sur plusieurs départements.

Cette déclaration doit parvenir à l'autorité administrative compétente dans un délai de :

- 2 mois avant la date prévue de la manifestation si l'épreuve se déroule sur le territoire d'un seul département.
- 3 mois si l'épreuve se déroule sur le territoire de plusieurs départements.

Téléchargement du formulaire de déclaration avec liste des pièces à fournir :

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15824.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15824.do)

Le Préfet ou le Maire ne doit plus délivrer d'arrêté d'autorisation de manifestation sportive sur la voie publique. Toutefois, si les mesures de sécurité apparaissent insuffisantes, l'autorité administrative est en droit d'imposer des mesures complémentaires afin d'assurer la sécurité publique voir d'interdire la manifestation.

Les moyens de sécurité et de secours doivent être adaptés à la discipline ainsi qu'à l'ampleur de la manifestation. Les pompiers doivent être prévenus en amont de la manifestation (date, horaires, accès, contact) afin d'être prêts à intervenir en cas de problème.

Des signaleurs, majeurs et titulaires du permis de conduire, doivent être postés aux carrefours des routes.

### **Sécurité :**

Sur tous les concours, la présence d'un commissaire au paddock chargé, notamment, de vérifier l'équipement obligatoires des cavaliers et le harnachement des chevaux , est obligatoire.